

## COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE

Séance du mardi 5 avril 2016

L'an deux mille seize et le 5 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Serge LAURENT, Maire.

Présents : ROUBY D. - RACADOT B. - ZAIM S. - MICLO C - NOEL H - TWARDG L - FOUQUET A. - VIARROT E. - DELEYS J.- DUFOUR A

Absent(s) excuse(s) : - VIARROT V. - FRACHET J.- MUNIER V

Pouvoir(s) Valerie VIARROT donne pouvoir à Dominique ROUBY  
Valerie MUNIER donne pouvoir à Laurence TWARDG

A été nommé(e) secrétaire : Sylvia ZAIM

### **20/2016** Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre de protection modifié des monuments historiques

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a validé le Plan Local d'Urbanisme et le périmètre de protection modifié des monuments historique. La délibération afférente est affichée pour une période de un mois.

### **21/2016** Droit de préemption Urbain

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU. La délibération afférente est affichée pour une période de un mois.

### **22/2016** Contrat de vente/Acquisition en l'Etat futur d'achèvement de SAS FRANCELOT/Bâtiment C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, pour valider l'acquisition par la commune de Belleville

D'un ensemble immobilier en copropriété, devant comprendre : 1 lot pavillons C

Un bâtiment à usage d'habitation d'un seul niveau : rez-de-chaussée avec aux abords des allées et des jardinets.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	contenance
AE	410	Le Bloquin	06 a 66 ca

Les Biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LA TOTALITE DES LOTS DE COPROPRIETE, SAVOIR :

LOT NUMERO UN (1)

Au rez-de-chaussée :

1 appartement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> comprenant : 1 salon-séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bains avec WC, 1 dégagement et 1 entrée.

Aux abords :

1 allée de 6m<sup>2</sup> - 2 jardinets de 168 m<sup>2</sup>. LE TOUT INDISSOCIABLE

Et les 334/1.000èmes de copropriété indivise des parties communes générales, notamment du sol et des charges.

LOT NUMERO DEUX (2)

Au rez-de-chaussée :

1 appartement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> comprenant : 1 salon-séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bains avec WC, 1 dégagement et 1 entrée

Aux abords :

1 allée de 6 m<sup>2</sup>- 3 jardinets de 98 m<sup>2</sup>. LE TOUT INDISSOCIABLE

Et les 332/1.000èmes de copropriété indivise des parties communes générales, notamment du sol et des charges.

LOT NUMERO TROIS (3)

Au rez-de-chaussée :

1 appartement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> comprenant : 1 salon-séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bains avec wu, 1 dégagement et 1 entrée

Aux abords :

1 allée de 6 m<sup>2</sup> - 2 jardinets de 172 m<sup>2</sup>. LE TOUT INDISSOCIABLE

Et les 334/1.000èmes de copropriété indivise des parties communes générales, notamment du sol et des charges.

Les parcelles suivantes : cadastrées section AE n° 418-419-420-421, le Bloquin, d'une contenance de 0,12 ares chacune

(parcelles 418-419-420) et pour la parcelle n°421 de 0,16 are, correspondent aux places de stationnement des logements.

### **23/2016** Projet du Programme Local de l'Habitat

M. le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson s'est ainsi engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, qui a été confiée au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, il se compose donc d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Au cours des années 2014/15 :

- a été réalisé et présenté le diagnostic du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat,
- ont été animés des groupes de travail (les enjeux et les besoins liés au parc privé, les enjeux et les besoins liés au parc public, l'offre foncière)
- a été proposé un document comprenant l'énoncé de principes et d'objectifs, un programme d'actions détaillé et des objectifs de production territorialisés.

Ces différentes phases du PLH ont été présentées en comité de pilotage.

Lors du 2<sup>ème</sup> comité de pilotage le 18/12/2015 5 orientations ont été retenues pour être la base de 10 axes « actions ».

- répondre à la diversité des besoins
- mettre en place une politique de production économe en espace
- consolider la place du parc HLM dans le marché local
- renforcer la politique d'intervention en faveur du parc privé existant
- animer la politique locale de l'habitat

Pour que la procédure d'élaboration du PLH se poursuive jusqu'à son adoption définitive, l'ensemble des conseils municipaux est amené à prendre connaissance du projet de PLH, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 3 mars 2016, et à émettre un avis dans les deux mois.

Après avoir pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : d'approuver le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du 3 mars 2016.

#### **24/2016      Transfert à la communauté de communes du Bassin de Pont-A-Mousson de compétence « Fourrière automobile »**

En application de l'article L 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités publiques (CGCT), le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne donc également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif, ou dangereux des véhicules.

A cet effet, le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par externalisation (marché public ou délégation de service public). La commune peut également transférer la création et la gestion de la fourrière automobile à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont elle est membre (article R 325-19 et R 325-20 du Code de la route).

A titre indicatif, la Ville de Pont-à-Mousson s'est dotée d'un tel service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, géré en régie. Il a traité, sur l'ensemble des deux années 2014 et 2015 réunies, 111 procédures, dont 100 fourrières, 9 immobilisations, et 2 scellés, pour un coût total d'environ 13 200 € TTC.

La consultation des communes membres pour le recours à un tel service indique que si le besoin est réel pour chacune d'entre elle, il est aussi ponctuel, ce qui explique qu'à l'exception de la Ville de Pont-à-Mousson, aucune commune membre n'a jusqu'à présent décidé de le mettre en place.

Sa création et sa gestion par la communauté de communes semble donc l'échelon pertinent.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de la compétence « Création et gestion d'une fourrière automobile » au titre des Compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives »)

**Précise** que le transfert de cette compétence à la CCBPAM donnera lieu à estimation par la CLETC des charges transférées par les communes.

**Précise** que le transfert de cette nouvelle compétence doit également être approuvé, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

#### **25/2016      Modification des statuts du SEA**

Le SEA ayant déménagé, le comité syndical a accepté la proposition de M. le Président de modifier les statuts du syndicat comme suit :

« Article 15-SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est situé à l'adresse suivante :

112 rue des 4 Eléments

54340 POMPEY

Le Conseil valide la modification des statuts.

#### **26/2016      JPA/Opération « Aide au premier départ en centre de vacances » Convention d'attribution de subvention 2016**

La commune renouvelle l'adhésion pour l'opération, "aide au premier départ en centre de vacances" pilotée par la Jeunesse au Plein Air en partenariat avec la CAF, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Pour 2016.

Le Conseil Municipal valide l'octroi d'une subvention communale d'un montant de 80 € par départ, en centre de vacances, sur la base de 5 enfants pour le 1<sup>er</sup> départ et 5 enfants pour le second départ autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **27/2016      Décision modificative -Mapa/Fourniture d'un tracteur agricole 85 cv avec reprise**

Modification du montant HT, erroné, de l'offre retenue de la Sté CHEVAL comme suit :

Le montant de l'investissement HT s'élève à **64 400,00 €**

Le montant de la reprise du tracteur communal équipé de son chargeur + épareuse (montant en déduction) s'élève à **9 000,00 €**

Cet Investissement est prévu au budget 2016.

#### **28/2016      Acquisition parcelle/Lieudit « Sous les champs Harcots »**

Dans le cadre du projet du city stade, le conseil a délibéré le 5 février dernier pour l'achat d'une parcelle cadastrée ZE n°56 sise « Sous les Champs Harcots ».

M. le Maire précise aux membres du Conseil que le prix de la parcelle n'était pas connu à la prise de cette décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- valide cette acquisition pour un montant de 1 300 €, frais en sus

- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer l'acte en l'Etude de M<sup>o</sup> Lemoine-Thomas et Astolfi, Notaires Associés à Pont-à-Mousson.

#### **29/2016      Acquisition d'une parcelle boisée par voie de préemption/Vente LEFER-ROSSELER**

Considérant que la commune de Belleville possède une parcelle de même nature jouxtant la parcelle de M. LEFER, M. le Maire propose à l'assemblée de faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle, celle-ci restera en l'état et sera entretenue et destinée à réintégrer les parcelles forestières dans le domaine privé communal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider le montant de cette acquisition au prix de 750,00 €, les frais de vente et ceux qui en seront la suite et conséquence seront pris en charge par la Commune et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer l'acte.

#### **30/2016      Régularisation consommation « gaz »/Logt I Vers la Rive des Prés**

Autorisation au Maire à établir le titre de recette correspondant mois de janvier et février 2016, au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressé en fonction des MWh consommés.

#### **31/2016      Régularisation consommation «électricité »/Logt I Vers la Rive des Prés**

Autorisation au Maire à établir le titre de recette correspondant à la période du 06/11/2015 au 01/01/2016, au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressée en fonction des kWh consommés.

**32/2016**      **Régularisation consommation « gaz »/Logt 2 Vers la Rive des Prés**

Autorisation au Maire à établir le titre de recette correspondant le Maire au mois de janvier et février 2016, au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressée en fonction des MWh consommés.

**33/2016**      **Projet de remplacement des plantations entourant le monument aux Mort**

Sur proposition du Maire, afin de compléter le dossier de demande de subvention parlementaire, le Conseil Municipal approuve le projet de remplacement des plantations et valide le devis d'un montant de 2 801,78 € HT.

**34/2016**      **Cession de terrains -Commune de Belleville/Gaec du Vaudoux**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande provenant de M. MAIRE, GAEC du Vaudoux qui désire faire l'acquisition des parcelles communales sises « La Croix Base » : Cadastrees : AK 304 d'une surface cadastrale de 234 m<sup>2</sup> AK 307 d'une surface cadastrale de 568 m<sup>2</sup>

Vu le montant de 6 500 €, versé par le SEA au GAEC du Vaudoux pour l'acquisition de terrains situé en zone agricole et concernés par la construction de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et juridiques nécessaires à la conclusion de cette cession pour un montant de + ou - 6 500 €.

**35 /2016**      **Plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants**

Sur présentation du rapport du Conseil Régional, validant le lancement d'un plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants. M. le Maire propose aux membres du Conseil, de solliciter le Conseil Régional pour l'octroi de la subvention, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain multisports (City Stade) et à la création de son chemin d'accès. Le coût HT total de cette opération s'élève à 94 813,00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Régional pour l'octroi de la subvention au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants, afin de financer ce projet.

Le Maire,  
Serge LAURENT